

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/99 */
7 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

Note du secrétariat

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 48/130, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquantième session, des propositions concrètes sur l'application effective et la promotion de la Déclaration sur le droit au développement. L'attention de la Commission des droits de l'homme est appelée sur le document E/CN.4/1993/16, qui a été distribué à la quarante-neuvième session.

2. Au paragraphe 8 de la même résolution, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général d'informer la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, des activités que les organismes, programmes et institutions des Nations Unies auront menées pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration. L'attention de la Commission des droits de l'homme est appelée sur le document E/CN.4/1994/21, dont les paragraphes 68 à 86 répondent directement à cette demande.

*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.